

premier degré option Ski alpin

RNCP2490 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré ski alpin exerce son activité en toute autonomie et indépendance. Il encadre, anime, enseigne et entraîne en ski alpin et ses activités assimilées, à l'ensemble des classes de la progression du ski alpin, défini par la commission de la formation et de l'emploi du Conseil Supérieur des Sports de Montagne.

Il exerce sur pistes et hors pistes, à l'exception des zones glaciaires non balisées et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.

Il promeut et développe le ski sportif.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les spécificités techniques, pédagogiques et de sécurité du ski alpin et de ses activités assimilées sur tous les terrains et pour tous publics.

Adapter son intervention auprès des pratiquants qu'il encadre suivant la progression définie par la commission de la formation et de l'emploi du conseil supérieur des sports de montagne.

Démontrer les gestes techniques du ski alpin et de ses activités assimilées à tous les niveaux de pratique.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants dans le respect de la réglementation de l'activité et du projet pédagogique.

Mettre en œuvre des parcours pédagogiques spécifiques adaptés aux différents publics accueillis.

Communiquer en langue étrangère dans le cadre de son activité.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.

Travailler en pleine autonomie ou en équipe.

Transmettre à son public les règles de sécurité propres à l'activité et le sensibiliser aux dangers de la montagne.

Intégrer dans son enseignement aux pratiquants, les spécificités de l'environnement montagnard et son respect.

En cas d'incident ou d'accident, analyser la situation, s'organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa gestion.

S'intégrer le cas échéant dans un dispositif de secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce, la plupart du temps, son activité au titre de travailleur indépendant au sein d'une école de ski (enseignement à des particuliers ou à des groupes), ou comme salarié dans le cadre de structures privées

relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de ski Animateur ou animateur sportif

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

Préformation :

Le jury de l'examen de préformation est présidé par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant membre d'un corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports. Il comprend :

- deux représentants de la Fédération Française de Ski désignés par son président ;
- deux représentants de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, désignés par son président ;
- le directeur du stage de préformation ;
- des techniciens qualifiés, n'ayant pas participé à l'encadrement du stage de préformation, désignés par le président du jury.

Cycle 1, 2 et 3 :

Les unités de formation des 3 cycles sont validées par un jury plénier permanent présidé par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant. Outre son président, le jury plénier est composé des personnes suivantes :

- deux représentants de la Fédération Française de ski, désignés par son président ;
- deux représentants de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, désignés par son président ;
- des professeurs de l'école nationale de ski et d'alpinisme ;
- des techniciens ou enseignants qualifiés dans les matières figurant au programme de l'examen.

Des commissions d'examen peuvent être constituées en tant que de besoin. Elles sont composées de techniciens qualifiés appartenant notamment aux différents organismes représentés au jury plénier.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem. Modalités particulières liées à l'environnement spécifique.

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

ENSA

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.fr>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2490/>